

RAPPORT de CONTROLE le 04/10/2023

EHPAD ABBAYE à GRENOBLE_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION ARBRES DE VIE

Nombre de lits : 84 lits : 81 lits HP et 3 lits en HT + PASA 14 places

| Questions | Fichiers déposés OUI / | Analyse | Ecarts / Remarques | Prescriptions/Recommandations envisagées | Nom de fichier des éléments probants | Réponse de l'établissement | Conclusion et mesures correctives définitives |
|---|------------------------|---|---|--|---|--|---|
| 1- Gouvernance et Organisation | | | | | | | |
| 1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye est géré par l'association "Arbres de vie", qui dispose également de 2 autres EHPAD Reynies (93 lits) et Bévière (87 lits) et l'accueil de jour Les Dahlias, tous localisés à Grenoble. L'établissement a remis un organigramme, partiellement nominatif, qui permet d'identifier à la fois : la direction générale de l'association avec les services transversaux (comptabilité et finances, ressources humaines, technique et logistique) ; la structuration interne de l'EHPAD L'Abbaye, avec son directeur adjoint, et les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'établissement. Il est noté que le directeur général, est identifié comme directeur des 3 EHPAD et de l'accueil de jour de l'association Arbres de vie. Sont ensuite identifiés des directeurs adjoints pour chacun des EHPAD. La dernière mise à jour du document est datée du 8 novembre 2022, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu déchangement dans la gouvernance depuis cette date. | | | | | |
| 1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? | OUI | Au 18 septembre 2023, l'EHPAD l'Abbaye déclare avoir comme postes vacants : 3,33 ETP AS de jour, 0,8 ETP Agent de soin, 3 ETP IDE, parmi les 5 ETP financés, à la suite de la démission de 2 IDE ; 1 ETPAnimateur d'activité physique adaptée, 1 ETP AS référent, 1 CDD temps plein de cadre de santé. Aucune information n'a été réalisée concernant le remplacement de ces postes dans l'attente de recrutements pérennes. | Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants infirmier peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. | Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés IDE, permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. | 1.2.a. Offres emploi | Des offres d'emplois sont ouverts sur différents sites spécialisés dans le recrutement de professionnels de santé , depuis le mois de juin 2023. Nous avons activé nos propositions d'offre d'emploi au fur et à mesure des réceptions des démissions des IDE titulaires. Depuis le mois d'août nous avons proposé ces postes à 3 professionnels, qui vont peut-être se conlire par des embauches au cours du 1er trimestre 2024. D'autres entretiens d'embauche sont en cours de réalisation. | Dans l'attente de la confirmation de 3 embauches d'IDE, la prescription 1 est maintenue. |
| 1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH). | OUI | L'EHPAD L'Abbaye a remis le justificatif de qualification du directeur adjoint de l'EHPAD l'Abbaye. Il est titulaire d'un diplôme de niveau 7 "Gestionnaire d'établissements médicaux et médico-sociaux" depuis le 30 septembre 2013. Sa qualification est donc conforme à l'article D312-176-6 CASF. | | | | | |
| 1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document. | OUI | Le directeur adjoint de l'EHPAD l'Abbaye dispose d'une "subdélégation de pouvoirs et de signatures" du directeur général de l'Association Arbres de vie, depuis le 15 février 2021. La subdélégation traite notamment de l'ensemble des items prévus à l'article D312-176-5 CASF. | | | | | |
| 1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a remis le planning de l'astreinte administrative pour le deuxième semestre 2023. A sa lecture, l'astreinte est mutualisée avec les 3 EHPAD de l'association. Elle se répartie entre 5 cadres : les directeurs adjoints des 3 EHPAD (l'Abbaye, Bièvre, Reynies) et les cadres de santé des EHPAD de Bièvre et Reynies. L'astreinte débute le lundi et couvre une période de 7 jours. L'EHPAD a également transmis la procédure "astreinte des cadres de direction ou IDEC" qui reprend les modalités d'organisation de l'astreinte. Toutefois, il est noté que cette procédure a été rédigée pour l'EHPAD Reynies, ce qui ne permet pas de s'assurer que la procédure est diffusée et connue de l'ensemble des agents des 3 EHPAD. | Remarque n°1 : L'absence de modalités de communication et de diffusion de la procédure organisaient l'astreinte administrative ne permet pas de s'assurer que l'ensemble des agents ont connaissance du document. | Recommendation n°1 : Diffuser la procédure de l'astreinte administrative, sur les 3 EHPAD de l'association. | 1.5.a Mail diffusion procédure astreinte administrative, sur les 3 EHPAD de l'association. 1.5.b. Procédure astreinte des cadres 2019 v2 | La procédure d'astreinte est une procédure associative. Si elle est rédigée pour l'EHPAD REYNIES, c'est simplement parce que cet établissement accueille le siège de l'Association Arbres de Vie. Vous trouverez ci-joint un mail rappelant à tous les acteurs cette spécificité et leur demande de diffusion de cette procédure. | Dont acte, la recommendation 1 est levée. |
| 1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV | OUI | L'EHPAD l'Abbaye déclare organiser des CODIR, tous les jeudis de 12h30 à 13h30, en présence : du directeur adjoint de l'EHPAD, des deux médecins coordonnateurs, de la cadre de santé, des deux psychologues et la maîtresse de maison. Toutefois, il est précisé que les décisions et avancements sur les projets ne sont pas tracés au travers de PV. | Remarque n°2 : En l'absence de formalisation des CODIR, l'EHPAD l'Abbaye n'atteste pas réunir et coordonner régulièrement son équipe de direction autour des sujets d'actualité de l'établissement. | Recommendation n°2 : Tracer les décisions et avancées des projets de l'EHPAD, notamment au travers de la rédaction de PV de CODIR et identifier les membres présents. | 1.6. ABB-REU-ENR-002a Fiche Compte rendu Reunion | Nous avons mis en place un document type permettant de faire le compte rendu des réunions des CODIR établissement et relève de décisions | Dont acte, la recommendation 2 est levée. |

| | | | | | | | |
|--|-----|---|--|--|--|--|---|
| 1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye ne dispose pas de projet d'établissement valide depuis 5 ans, le précédent couvrait la période 2013-2018. De plus, aucune information n'a été transmise concernant l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement, ce qui ne permet pas de s'assurer que l'établissement soit engagé dans cette démarche. | Ecart n°2 : En l'absence de projet d'établissement valide depuis 5 ans, l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article L311-8 CASF. | Prescription n°2 : Rédiger un nouveau projet d'établissement conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro planning concernant son élaboration. | 1.7.a. Organisation proposée 1.7.b. rétroplanning écriture PE | Le travail de réécriture du projet d'établissement vient de s'enclencher en cette rentrée 2023. Pour l'heure 5 groupes de travail thématiques et pluridisciplinaires ont été programmés d'ici la fin du mois de décembre 2023, à travers lesquels les thématiques suivantes vont être abordées : - l'organisation, - La démarche de soin, - La place des résidents et des familles dans la procédure des projets personnalisés, - Restauration et nutrition de la Personnes âgées, - La culture domiciliaire dans l'EHPAD de demain (pour ce dernier point l'établissement s'est engagé dans un processus de formation sous l'égide du conseil départemental de l'Isère, avec la société). L'établissement s'engage à avoir écrit et diffuser son projet d'établissement en lien avec les CVS et CSE au 15 décembre 2024. | L'ensemble des éléments de méthode concernant la rédaction du PE est pris en compte. Pour autant dans le cadre des suites de l'audit sur le climat social et de l'absence de médecin coordonnateur ainsi que de cadre de santé, il est attendu la transmission de l'état d'avancement des groupes de travail. La prescription 2 est maintenue. |
| 1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a remis son règlement de fonctionnement qui n'est pas valide puisque non daté. De plus, aucune date relative à la consultation du Conseil de la vie sociale sur le règlement de fonctionnement n'est renseignée, ce qui ne permet pas d'attester du respect de l'article L311-7 CASF. Il est noté que les modalités de gestion des urgences et des situations exceptionnelles ne traitent que du décès d'un résident, par conséquent, ni le risque d'incendie, de forte chaleur ni le risque infectieux ne sont traités. De même, le règlement de fonctionnement ne prévoit pas la sécurité des biens des résidents. Par conséquent, le règlement de fonctionnement ne comprend pas l'intégralité des items prévus à l'article R311-35 CASF. | Ecart n°3 : En l'absence de date de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, le document n'est pas valide, l'EHPAD l'Abbaye contrevient aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Ecart n°4 : En l'absence de définition exhaustive des mesures en cas de situations exceptionnelles et de la sécurité des biens, l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article R311-35 CASF. | Prescription n°3 : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement et inscrire sa date de validation, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF. Prescription n°4 : Compléter le règlement de fonctionnement en définissant l'ensemble des items prévus à l'article R311-35 CASF. | | | En l'absence de réponse de la part de l'établissement, les prescriptions 3 et 4 sont maintenues. |
| 1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye dispose d'une infirmière coordinatrice, à temps complet, depuis le 8 juillet 2021 et pour une durée indéterminée. D'après la réponse de l'EHPAD à la question 1.2, la cadre de santé est absente, par conséquent, dans l'attente de l'organisation de son remplacement, l'encadrement de l'équipe paramédicale n'est pas réalisé. | Remarque n°3 : En l'absence d'organisation d'un remplacement durant l'absence de la cadre de santé, l'encadrement de l'équipe paramédicale n'est pas assuré. | Recommandation n°3 : Procéder au remplacement de la cadre de santé afin d'encadrer l'équipe paramédicale. | 1.9. Appel à candidature cadre de santé ABBAYE 102023 | Le poste de la cadre de santé a été mis au recrutement le 06 octobre 2023, à l'issue des périodes des délais légaux relatifs à la rupture de fin de contrat de la titulaire. | Dont acte. Il est attendu des précisions sur le remplacement de la cadre de santé. Dans l'attente la recommandation 3 est maintenue. |
| 1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif | OUI | L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD l'Abbaye a participé à la formation "manager dans le secteur de la santé et du médico-social" de 28 heures, entre les mois de mars et juin 2023. | | | | | |
| 1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent). | OUI | Conformément à son organigramme, l'EHPAD l'Abbaye dispose de 2 médecins coordonnateurs, . Leurs contrats de travail et plannings ont été remis. A leur lecture, l'établissement organise un temps de coordination médicale d'environ 0,5 ETP. Par conséquent, le temps de MEDEC est insuffisant au regard de la capacité de l'EHPAD (84 lits). Concernant : Elle intervient à hauteur de 0,27 ETP répartis en 3 jours par semaines, pour une durée indéterminée. Concernant : Elle a été embauché sur l'EHPAD Bièvre pour une durée indéterminée, sans que l'ETP dédié à l'EHPAD l'Abbaye ne soit précisée dans son contrat de travail, contrairement à ce que prévoit l'article D312-159-1 CASF. Toutefois, d'après le planning, elle intervient à hauteur de 0,22 ETP, répartis en 2 jours. | Ecart n°5 : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant au regard de la capacité de 84 lits, l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article D312-156 CASF. Ecart n°6 : En l'absence d'un contrat de travail formalisant le temps de travail du , dédié à l'EHPAD l'Abbaye, l'établissement contrevient à l'article D312-159-1 CASF. | Prescription n°5 : Augmenter le temps de médecin coordonnateur, au regard de la capacité de 84 lits de l'EHPAD, à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF. Prescription n°6 : Préciser le temps de travail du dédié à l'EHPAD l'Abbaye, au sein de son contrat de travail, conformément à l'article D312-159-1 CASF. | 1.11.a. Planning du à l'ABBAYE | Prescription 5 : Une offre d'emploi est en cours de publication pour un poste de médecin coordonnateur à 0,60 ETP pour notre établissement, et une seconde à 1 ETP, en mutualisant les besoins en recrutement de EHPAD REYNIES et de l'EHPAD ABBAYE (à hauteur de 0,50 ETP chacun). | Dont acte. Il est noté vos démarches de remplacement du médecin co suite à sa démission courant septembre 2023. Il est toutefois rappelé dans le cadre de vos recherches et compte tenu de la capacité de l'EHPAD, le ratio d'encadrement du médecin coordonnateur est de 0,6 ETP et non 0,5 ETP. Les prescriptions 5 et 6 sont maintenues. |
| 1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs. | OUI | D'après son justificatif de qualification, le dispose d'une capacité en gérontologie depuis le 17 janvier 2006, conformément à l'article D312-157 CASF. En l'absence de justificatif de qualification du , l'EHPAD n'atteste pas qu'elle est titulaire d'une qualification spécifique à la coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF. | Remarque n°4 : En l'absence de transmission des justificatifs de qualification du , l'EHPAD l'Abbaye n'atteste pas qu'elle est titulaire d'un diplôme spécifique à la coordination gériatrique. | Recommandation n°4 : Transmettre les justificatifs de qualification du | 1.12. Courriers démission | Le est actuellement dméissionnaire. | En l'absence de médecin co suite à sa démission, la recommandation 4 est levée. |
| 1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a transmis le compte rendu de la réunion "médecins traitants et médecins coordonnateurs" du 29 septembre 2022. Or, étaient attendus les 3 derniers PV des commissions de coordination gériatrique (2019, 2021 et 2022), attestant de la coordination annuelle de l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux qui interviennent dans la prise en charge des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. | Ecart n°7 : En l'absence de transmission des 3 derniers PV de la commission de coordination gériatrique (pour les années 2022, 2021 et 2019), l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. | Prescription n°7 : Transmettre les 3 derniers PV de la commission de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. | | Faute de présence médicale suffisante, nous n'avons pas pu organiser de commission de coordination gériatrique dans notre établissement depuis 2019, en dehors de la réunion thématique, transmise lors de note premier envoi. | Dont acte, la prescription 7 est maintenue. |
| 1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022). | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a rédigé son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, le document n'est pas signé conjointement par les deux médecins coordonnateurs et le directeur adjoint de l'EHPAD, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF. | Ecart n°8 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale 2022 par les médecins coordonnateurs et le directeur adjoint, l'EHPAD l'abbaye contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre. | Prescription n°8 : Signer conjointement le RAMA 2022 par les médecins coordonnateurs et le directeur adjoint, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre. | 1.14. RAMA 2022 | | Dont acte, la prescription 8 est levée. |

| | | | | | | | |
|---|-----|--|---|--|---|--|--|
| 1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a remis une "Déclaration de perte, vol, disparition ou détournement de substances ou préparations classées stupéfiants ou psychotropes", à l'Agence nationale de sécurité du médicament, datée du 5 septembre 2023. Dans le cadre de l'accompagnement d'un résident en fin de vie, la cadre de santé a constaté la disparition de 28 ampoules de , 80 gélules d' , de 2 flacons d' et 14 gélules d' . Les premiers éléments identifiés par l'établissement concernent un ensemble de dysfonctionnements dans la gestion des toxiques : un accès au coffre rendu possible par une clé de secours ; le cahier de traçabilité qui n'est pas correctement renseigné ; un recours important à de l'intérieur ; un défaut de suivi des toxiques par l'IDEC, ... Il est précisé, que le signalement a été transmis à l'Agence régionale de santé et aux autorités de police le 5 septembre 2023. | Ecart n°9 : L'absence de suivi régulier des entrées et sorties de toxiques, par l'équipe IDE et la cadre de santé, ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. | Prescription n°9 : Revoir la procédure de suivi des toxiques et former les IDE et l'IDEC, afin d'assurer le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. | 1.15. ABB-MED-PROD-0003a Procédure de gestion des stupéfiants | La procédure est existante et à disposition des salariés. La formation des IDE et IDEC se fera dès lors que nous aurons pu les recruter | Dont acte. Dans l'attente d'une équipe IDE stable, la prescription 9 est maintenue . |
| 1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye n'a pas répondu à la question 1.16 en ne transmettant pas de tableau de bord reprenant l'ensemble des déclarations d'événements indésirables et événements indésirables graves pour l'année 2022. | Remarque n°5 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, l'EHPAD l'Abbaye n'atteste pas de la gestion globale des EI/EIG au sein de la structure pour cette période, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la qualité. | Recommendation n°5 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022. | | | En l'absence de réponse de l'établissement, la recommendation 5 est maintenue . |
| 1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a transmis la composition de son conseil de la vie sociale, dont la date des dernières élections n'est pas renseignée, ce qui ne permet pas d'attester de l'application de l'article D311-10 CASF. Le CVS de compose de 2 représentants des résidents, respectivement président et vice-président du CVS, 4 représentants des familles, un représentant des salariés, le directeur adjoint et le président de l'association. | Ecart n°10 : En l'absence de transmission du PV des dernières élections du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article D311-10 CASF. | Prescription n°10 : Transmettre le PV des dernières élections du Conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-10 CASF. | | | En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription 10 est maintenue . |
| 1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale daté du 1er juillet 1992. Par conséquent, le document n'a pas été actualisé conformément aux nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de la vie sociale, et adapté à sa composition actuelle, contrairement à ce qui prévoit l'article D311-19 CASF. | Ecart n°11 : En l'absence d'élaboration du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale à l'issue des dernières élections, l'EHPAD l'Abbaye contrevient à l'article D311-19 CASF. | Prescription n°11 : Doter le Conseil de la vie sociale d'un règlement intérieur mis à jour en regard de ses nouvelles modalités d'organisation et de fonctions et de sa composition, conformément à l'article D311-19 CASF. | 1.18. Projet de règlement intérieur CVS | | Le projet de règlement intérieur du CVS a été transmis. La prescription 11 est levée . |
| 1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023 | OUI | L'EHPAD l'Abbaye a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 20 juin, 27 septembre 21 octobre 2022, 10 février et 12 juin 2023. A leur lecture, le CVS revient notamment sur l'ensemble des prestations proposées par l'EHPAD, les divers projets de la structure, les ressources humaines, etc. | | | | | |
| 2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) | | | | | | | |
| 2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif. | OUI | Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-7931 et n°2017-1304, l'EHPAD l'Abbaye dispose de 3 lits d'hébergement temporaire parmi les 84 lits autorisés. | | | | | |
| 2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif. | OUI | L'EHPAD l'Abbaye n'a pas répondu à la question 2.2 en ne transmettant pas le nombre de lits d'hébergement temporaires occupés au 1er janvier 2023. Seul le tableau de l'ensemble des lits occupés (HT et HP) a été remis. | Remarque n°6 : En l'absence de transmission du nombre de lits d'HT occupés au 1er janvier 2023, il n'est pas possible d'apprécier l'utilisation et la stratégie de l'EHPAD concernant les lits 3 autorisés en HT. | Recommendation n°6 : Transmettre le nombre de lits d'hébergement temporaire occupés au 1er janvier 2023. | 0 lit occupé en HT au 01/01/23 | | Dont acte, la recommandation 6 est levée. |
| 2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document. | OUI | Il n'existe pas de projet de service spécifique aux 3 lits d'hébergement temporaire. Sont notamment attendues la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'HT (durée de séjour possible, modalités d'admission, évaluations au cours du séjour, préparation du retour à domicile, etc.). Par conséquent, dans le cadre de la mise à jour du PE, il est attendu que le projet de service spécifique à l'hébergement temporaire soit élaboré, conformément aux articles L331-7 et D312-9 CASF. | Ecart n°12 : En l'absence de projet de service de l'hébergement temporaire, l'EHPAD l'Abbaye contrevient aux articles D312-9 et L311-8 CASF et l'annexer au projet d'établissement. | Prescription n°12 : Rédiger le projet de service de l'hébergement temporaire de l'EHPAD l'Abbaye conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF et l'annexer au projet d'établissement. | 1.7.b. rétroplanning écriture PE | | Dans l'attente de la transmission du projet de service de l'HT, la prescription 12 est maintenue . |
| 2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées. | OUI | L'établissement déclare qu'il n'existe pas d'équipe dédiée à la prise en charge des résidents en HT, puisqu'ils dépendent de l'équipe de soins présente sur l'EHPAD. | Remarque n°7 : L'absence de personnel dédié aux 3 résidents de l'hébergement temporaire, ne facilite pas une prise en charge spécifique et adaptée à leurs besoins. | Recommendation n°7 : Identifier des professionnels dédiés à l'hébergement temporaire afin d'organiser des accompagnements et des soins adaptés aux besoins de ces résidents. | 1.7.b. rétroplanning écriture PE | | L'établissement n'a pas répondu sur ce point. La recommendation 7 est maintenue . |
| 2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes. | OUI | Rappel de l'analyse de la question 2.4. | Rappel de la remarque n°7 | Rappel de la recommandation n°7 | | | |
| 2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document. | OUI | Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD l'Abbaye ne prévoit pas les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire, contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-9 CASF. | Ecart n°13 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD l'Abbaye contrevient aux articles D312-9 et L311-7 CASF. | Prescription n°13 : Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF. | La réécriture du règlement de fonctionnement se faisant au niveau associatif, un groupe de travail est en train de se constituer pour le mettre à jour, conformément à votre demande. | | Dont acte. Dans l'attente de la modification du règlement de fonctionnement intégrant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, la prescription 13 est maintenue . |

